

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 septembre 2020

Nombre de conseillers :

En exercice , 11

Présents , 9

Votants , 9

L'an deux mille vingt, le 4 septembre le Conseil Municipal du CHATENET EN DOGNON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VALADAS Hervé, Le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 août 2020.

Présents , Valadas Hervé, Turbiez Chantal, Poulet Bernard, Landeau Aurore, Grenaille Romain-Bérenger, Pala Henri, Maligne Francis, Marçais Bertrand, Duhamel Marie-Laure.

Excusés , Champroy Nahoum, Brard Michel

Landeau Aurore est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour :

- ✓ Demande de subvention au Conseil Départemental pour le changement des fenêtres de l'école.
- ✓ Délibération pour la création d'un programme d'extériorisation des compteurs d'eau sur la commune avec demande de subvention.
- ✓ Désignation d'un représentant à la crèche communautaire.
- ✓ Délibération pour modification du temps de travail d'un agent technique.

Le Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Aurore Landeau donne lecture du compte rendu de la séance du 10 juillet 2020

Les conseillers approuvent à l'unanimité le compte-rendu et le signent.

Monsieur le Maire expose l'ordre du jour :

- ✓ Elections d'un représentant pour les charges transférées à la communauté de commune.
- ✓ Décisions modificatives_Budget communal exercice 2020

- ✓ Convention communauté de commune pour l'étude patrimoniale d'assainissement collectif eaux usées, eaux pluviales et eau potable.
- ✓ Demande de subvention pour travaux de voiries « Orgnac » et le « Montmollard »
- ✓ Achat d'un véhicule pour le centre technique.
- ✓ Autorisation de désaffecter des véhicules hors d'usages.
- ✓ Questions diverses

I – Election d'un représentant pour les charges transférées à la communauté de commune de Noblat.

Monsieur le Maire informe, que la commune doit élire 1 représentant pour la commission des charges transférées à la communauté de St Léonard de Noblat.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal élit Mme Turbiez Chantal représentante de la commune à la commission des charges transférées à la communauté de commune de St Léonard de Noblat.

II–Décisions modificatives _Budget communal exercice 2020

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier certains articles au budget principal et d'apporter des modifications.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser les créations et les modifications suivantes .

Section de Investissement – Recette		Section de Investissement- Dépense	
D001 Solde d'exécution positif reporté	- 23 599.83€uros	CHAP 21 art 2182 Matériel de transport	+4000,00 €uros
		CHAP 21 art 2111 (à créer) Terrains nus	+ 1953.94 €uros
		CHAP 023 art 2315 Programme compteur d'eau extérieur (création) Installation, matériel et outillage technique	+7000,00 €uros
		CHAP 023 art 2313 Construction Programme accessibilité P0131	+ 10645.72 €uros

vota du transfert à la

de

III – Convention communauté de commune pour l'étude patrimoniale d'assainissement du collectif eaux usées, eaux pluviales et eau potable.

Monsieur le Maire rappelle que la loi 2015-991 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015 et publiée au Journal Officiel le 8 août 2015, prévoyait de nouveaux transferts de compétences, à titre obligatoire au 1er janvier 2020, des communes membres vers les communautés de communes dont l'eau et l'assainissement.

Sur la base de cette loi, la Communauté de Communes de Noblat et ses communes membres, ont décidé de lancer une étude, dont la maîtrise d'ouvrage a été portée par l'Intercommunalité de Noblat, portant sur :

- ✓ La connaissance patrimoniale détaillée des ouvrages existants d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que de l'eau potable, la mise à jour des zonages d'assainissement, le diagnostic de fonctionnement des ouvrages collectifs et le schéma technique Eau potable et Assainissement des eaux usées et de eaux pluviales,
- ✓ L'élaboration d'une stratégie d'actions pour le transfert des compétences d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que de l'eau potable.

A l'issue de la consultation, procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Noblat a été autorisé, par le Conseil Communautaire (délibération 2017-114), à signer le marché attribué par la Commission d'Appel d'Offres à :

- ✓ Un groupement composé de VRD'EAU et ARTELIA pour la connaissance patrimoniale détaillée des ouvrages existants d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que de l'eau potable, la mise à jour des zonages d'assainissement, le diagnostic de fonctionnement des ouvrages collectifs et le schéma technique Eau potable et Assainissement des eaux usées et de eaux pluviales,
- ✓ Un groupement composé de SCE Aménagement et Environnement, SEMAPHORE Expertise SA et Pierre PINTAT Avocat pour élaboration d'une stratégie d'actions pour le transfert des compétences d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que de l'eau potable.

Monsieur le Maire expose que la loi 2018-702, du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, a aménagé les modalités de ce transfert. La loi n'a pas remis en cause le caractère obligatoire du transfert mais elle a donné la faculté, pour les communes membres d'une communauté de communes, de reporter la date du transfert des compétences « eau » et / ou « assainissement » du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026. Cette possibilité a été mise en œuvre par les communes de l'Intercommunalité de Noblat qui ont délibéré contre le transfert de la compétence eau potable.

De plus, la loi 2018-702 a précisé les nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines. Pour les Communautés de Communes et leurs communes membres, le service public administratif de gestions des eaux pluviales urbaines ne fait l'objet d'aucune inscription, par la loi, au sein des compétences obligatoires et optionnelles mentionnées à l'article L. 5214-16 du CGCT. Ainsi, si une Communauté de Communes, comme c'est le cas pour l'Intercommunalité de Noblat, ne présente la compétence « Assainissement » qu'au titre des compétences optionnelles, cette expression se comprend comme désignant le seul assainissement des eaux usées et ne comprend pas la gestion des eaux pluviales urbaines. L'exercice de cette compétence est donc resté au niveau de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'après discussion avec les communes membres, la Communauté de Communes de Noblat accepte de supporter seule, même si le lot 02 comporte des éléments liés à l'eau potable et aux eaux pluviales, le financement du lot 02 qui s'élève, à la signature du marché, à 68 742,50 € HT. La Communauté de Communes de Noblat prend également en charge la totalité des frais de publicité liés aux marchés ainsi que tous les coûts de gestion administrative des marchés. De plus, compte tenu du transfert déjà réalisé de la compétence assainissement, la Communauté de Communes de Noblat finance également la partie « eaux usées » du lot 1 – Etude technique.

Concernant l'es études portant sur les parties techniques du lot n°01 liées aux compétences communales ou syndicales sur l'eau potable et les eaux pluviales, il a été convenu avec les communes, et le syndicat Vienne Briance Gorre, deux conventions (une convention pour l'eau potable et une convention pour l'eau pluviale) avec l'Intercommunalité de Noblat, qui ont pour objet de fixer les modalités de participations financières des communes et syndicat bénéficiaires de ces études.

Monsieur le Maire précise que les participations inscrites dans les conventions ont été calculées à partir du marché signé, ainsi que les avenants 1 à 4, pour le lot 1. Les bénéficiaires des études financeront la différence entre le solde du marché et l'ensemble des subventions perçues par la Communauté de Communes de Noblat.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé qui précède,

APPROUVE les conventions financières relatives à la refacturation des études patrimoniales eau potable et eau pluviale du lot 1,

AUTORISE à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions financières.

IV– Demande de subvention pour les travaux de voiries sur la route d'Orgnac et le chemin du Montmollard.

Monsieur le Maire demande l'accord de solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental, pour les réfections de voirie sur la route communale d'Orgnac et le chemin du Montmollard.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve sa demande à l'unanimité.

V– Demande de subvention pour le changement des fenêtres de l'école.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve la demande à l'unanimité.

VI– Achat d'un véhicule pour le centre technique.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire et la commission à acheter le véhicule au garage Peugeot de St Léonard de Noblat tout en respectant la ligne budgétaire prévue pour l'année 2020.

VII– Désaffecter les véhicules hors d'usage

Monsieur Le maire demande l'autorisation de désaffecter et de retirer les véhicules hors d'usage de l'actif.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

VIII– Délibération pour la création d'un programme « extériorisation des compteurs d'eau »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser l'ouverture du programme pour l'extériorisation des compteurs d'eau sur la commune.

Ce programme sera pluriannuel avec une moyenne de 20 compteurs par an.

Les administrés seront prévenus par courrier.

VIII_ Election d'un représentant à la commission de la crèche communautaire.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Turbiez Chantal représentante de la commune à la commission crèche communautaire de Noblat.

X_ Modification sur le temps de travail d'un agent

Monsieur Le Maire expose l'accroissement d'activité depuis plusieurs mois d'un agent territorial de 2^{ème} classe.

Pour régulariser son temps de travail, Le Conseil Municipal délibère et propose un temps plein à l'unanimité.

Questions diverses .

Monsieur Le Maire, demande la prise de rendez-vous pour les commissions adressage, école et sociale et communication.

XI_ Délibération sur l'affectation des résultats de l'année 2019

Vu le compte administratif 2019 du budget « commune » qui fait ressortir un résultat positif de 216 159.28 euros.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter la somme de 38 047.04 euros pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement (compte 1068). (Annexe 1 jointe).

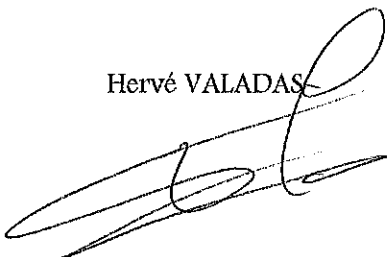
La somme restante de 212 867.83 euros est portée à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Question diverses .

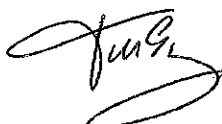
Monsieur Le Maire, évoque la proposition verbale de Mr Marquet de reprise éventuelle par la commune de la route du puy roux actuellement privée.

Fin de séance du Conseil Municipal , 22h45

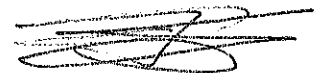
Hervé VALADAS



Chantal TURBIEZ



Bernard POULET



Aurore LANDEAU



Marie Laure DUHAMEL



Nahoum CHAMPROY

Romain-Bérenger GRENAILLE



Michel BRARD



Henri PALA

Francis MALIGNE



Bertrand MARCAIS